

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014

Le vendredi 20 juin deux mille quatorze à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil du bâtiment annexe de la mairie suite à la convocation qui leur a été adressée le 16 juin 2014 par Madame le maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sont présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Vincent SCHALCK, Elisabeth DENILAULER, Paul GRAFF, Fabienne UHLMANN, Philippe HARTER, Angélique PAULUS, Bertrand FURSTENBERGER, Chantal LIBS, Daniel FRANCK, Nadia FRITSCH, Bruno MICHEL, Anne HIRSCHNER, Dany KUNTZ, Yvette BALDINGER, Philippe KNITTEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Vincent WAGNER, Christelle STURTZ, Nicolas SOHN, Irina GASSER , Rémy REUTENAUER, Célia PAWLOWSKI.

Sous la présidence de Madame le maire Pia IMBS

Membres absents - aucun

Après que Madame le maire a vérifié que le quorum est atteint, le conseil désigne à l'unanimité comme secrétaire Monsieur Philippe HARTER

Elle informe qu'en raison de renseignements non obtenus, le point 11 est retiré de l'ordre du jour et sera soumis au Conseil Municipal ultérieurement.

LISTE DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV du 15 mai 2014
2. Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs le dimanche 28 septembre 2014
3. Avis sur le projet de délibération de la communauté urbaine de Strasbourg relative à la cession à la Communauté Urbaine de Strasbourg de parcelles de voiries restées inscrites au livre foncier comme étant propriété de riverains (section 1 n° 43) – plan de situation ci-joint
4. Communauté Urbaine de Strasbourg ; désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant devant siéger à la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLET)
5. PANA – enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, la déclaration de cessibilité, à l'autorisation de réalisation des aménagements hydrauliques, et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Holtzheim ; avis sur la disposition spécifique à l'enquête loi sur l'eau
6. Adhésion à l'Épicerie Sociale du canton de Geispolsheim à partir du 1^{er} juillet 2014 – autorisation de signer l'avenant n° 1 à la convention de gestion de l'épicerie sociale.
7. Rythmes scolaires –
8. Modification à partir du 1^{er} septembre 2014 du coefficient d'emploi du poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet créé le 21 mai 2013
9. Autorisation de signer 2 contrats aidés
10. Création d'un poste de gardien de police municipale
11. Autorisation de signer un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restructuration et l'extension de la salle de la Bruche. Retiré de l'ordre du jour
12. Autorisation de signer le renouvellement d'un contrat de bail avec la Société ORANGE relatif aux équipements techniques nécessaires à son activité d'exploitant de système de radiocommunication avec les mobiles
13. Vente de l'immeuble (hangar) rue de la paix section 24 N° 71 à Holtzheim, et désignation des membres de la commission ad hoc
14. Renégociation de cinq emprunts
15. Opérations budgétaires DCM 2

16. Avis sur le projet de délibération de la CUS relatif à l’ajustement du programme « projet sur l’espace public de l’année 2014 » - voirie, signalisation, ouvrages d’art, d’eau et d’assainissement.

17. informations

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 mai

Le conseil municipal

APPROUVE le procès- verbal de la séance du conseil municipal du 15 mai 2014

| | | | | | | | | | | | |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|
| A l’unanimité | X | Pour | | Contre | | Abstention | | Adoptée | X | Non adoptée | |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|

*_*_*_*_*_*

2. Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l’élection des sénateurs le dimanche 28 septembre 2014.

Le décret n° 2014-532 du 26 mai 2014 a convoqué les collèges électoraux pour l’élection des sénateurs du 28 septembre 2014

Mise en place du bureau électoral

Madame Pia IMBS, a ouvert la séance

M PHILIPPE HARTER a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal

Madame le maire a procédé à l’appel nominal des membres du conseil, a dénombré 23 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum est remplie.

Madame le Maire a ensuite rappelé qu’en application de l’article R133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l’ouverture du scrutin, à savoir

GRAFF PAUL, DANY KUNTZ, PAULUS ANGELIQUE et CELIA PALOWSKI

Madame le Maire invite le conseil municipal à procéder à l’élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l’élection des sénateurs, il a rappelé qu’en application des articles L 289 et R133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d’égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Mode de scrutin

Madame le Maire précise également que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l’assemblée de Corse ou membres de l’assemblée de Polynésie Française peuvent participer à l’élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants ; (art L287 – L445 et L 55 6 du code électoral).

Madame le Maire rappelle que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.

Madame le Maire a indiqué que conformément aux articles L284 et L 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire 7 délégués et 4 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (article L289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée ; un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès- verbal.

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme ; le président l'a constaté sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller municipal, le président a déclaré le scrutin clos, et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès -verbal avec mention de la cause de leur annexion.(bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaitre, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de nom ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leur bulletin sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultat de l'élection

| | |
|--|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) | 23 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés | 23 |

Les mandats des délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre de délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges sont répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

| Le nom de la liste ou du candidat tête de liste | Suffrages obtenus | Nombre de délégués obtenus | Nombre de suppléants obtenus |
|---|-------------------|----------------------------|------------------------------|
| IMBS PIA | 23 | 7 | 4 |

Proclamation des élus

Madame le Maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal

Elle a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

L'ordre du tableau consécutivement à l'élection est le suivant

| | Ordre | Civilité | Prénom | Nom |
|-------------------|-------|----------|-----------|---------------|
| Délégués | 1 | Mme | Pia | IMBS |
| | 2 | M | Bertrand | FURSTENBERGER |
| | 3 | Mme | Elisabeth | DENILAULER |
| | 4 | M | Daniel | FRANCK |
| | 5 | Mme | Fabienne | UHLMANN |
| | 6 | M | Bruno | MICHEL |
| | 7 | Mme | Angélique | PAULUS |
| Suppléants | 1 | M | Dany | KUNTZ |
| | 2 | Mme | Anne | HIRSCHNER |
| | 3 | M | Philippe | KNITTEL |
| | 4 | Mme | Yvette | BALDINGER |

*_*_*_*_*_*

3. Avis sur le projet de délibération de la communauté urbaine de Strasbourg (CUS) relative à la cession à la CUS de parcelles de voirie restées inscrites au livre foncier comme étant propriété de riverains (section 1 n° 43) – plan de situation ci-joint

L'examen de la situation foncière des voiries communautaires a révélé que des parcelles aménagées en voirie depuis de nombreuses années sont restées inscrites au livre foncier au nom des riverains, de bailleurs sociaux ou d'autres personnes morales. Afin d'assainir la situation foncière du réseau viaire communautaire, des négociations ont été engagées avec certains titulaires de droit en cause qui ont accédé aux propositions de régularisation présentées par la CUS.

La parcelle de 21 m2 à détacher de la parcelle-mère actuellement cadastrée S1 N°43, propriété de M POISSON, a été aménagée en voirie. Monsieur POISSON a accepté de céder ladite parcelle à la CUS à l'euro symbolique. La commune est saisie par la CUS afin qu'elle donne son avis conformément à la loi Chevènement du 12 juillet 1999.

Dans le cadre de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, il appartient à la commune de Holtzheim de se prononcer sur le projet de délibération de la CUS relatif à la cession à la CUS des parcelles de voirie restées inscrites au livre foncier comme étant propriété de riverains,

VU le projet de délibération de la Communauté Urbaine de Strasbourg

Le conseil municipal après en avoir délibéré

EMET un avis favorable au dit projet de délibération de la CUS

| | | | | | | | | | | | |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|
| A l'unanimité | x | Pour | | Contre | | Abstention | | Adoptée | x | Non adoptée | |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|

*_*_*_*_*_*

4. CUS ; désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant devant siéger à la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLET)

A chaque début de mandature il convient de renouveler les membres de la commission locale d'évaluation des transferts de charges entre les communes membres et la CUS à chaque transfert de compétence. Elle est composée de membres des communes membres à raison d'un représentant et d'un suppléant par commune. Ses membres sont ensuite nommés par le conseil de communauté, à la majorité qualifiée des 2/3.

Il convient de désigner 1 délégué titulaire et un délégué suppléant devant siéger à la commission locale d'évaluation des transferts de charges instituée par la CUS et les communes membres.

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal

DESIGNE Mme PIA IMBS en qualité de délégué titulaire

Et M Dany KUNTZ en qualité de délégué suppléant pour siéger à la commission locale d'évaluation des transferts de charges instituée par la CUS et les communes membres.

| | | | | | | | | | | | |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|
| A l'unanimité | X | Pour | | Contre | | Abstention | | Adoptée | X | Non adoptée | |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|

*_*_*_*_*_*

5. PANA – enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, à la déclaration de cessibilité , à l'autorisation de réalisation des aménagements hydrauliques, et à la mise en compatibilité du PLU de Holtzheim. ; avis sur la disposition spécifique à l'enquête loi sur l'eau

Dans le cadre de l'enquête publique, la déclaration de cessibilité, à l'autorisation de réalisation des aménagements hydrauliques, et à la mise en compatibilité du PLU de Holtzheim. ; avis sur la disposition spécifique à l'enquête loi sur l'eau, qui s'est déroulée du 7 avril au 15 mai 2014, les membres du conseil municipal doivent se prononcer sur l'autorisation de réalisation des aménagements hydrauliques. Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur cette autorisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DIT que la demande d'autorisation de réalisation des aménagements hydrauliques au titre de la loi sur l'eau dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 avril au 15 mai 2014 concernant le projet Parc d'activités Nord Aéroport Entzheim-Holtzheim n'appelle aucune remarque de sa part.

| | | | | | | | | | | | |
|---------------|--|------|----|--------|--|------------|---|---------|---|-------------|--|
| A l'unanimité | | Pour | 20 | Contre | | Abstention | 3 | Adoptée | x | Non adoptée | |
|---------------|--|------|----|--------|--|------------|---|---------|---|-------------|--|

Elisabeth Denilauler informe le conseil qu'il s'agit d'une étude qui doit être jointe au dossier du PANA et qui doit être approuvée soit par le Maire, soit par le CM.

Il s'agit d'un dossier très technique établi sur 48 pages sans les annexes par les différentes autorités environnementales et sous couvert de la CUS.

Sans être en mesure de faire une étude exhaustive de ce dossier, il ressort toutefois deux problématiques :

- 1. compensation d'environ 20 ares de zone humide détruits par le projet : une zone a été prévue à cet effet ; il s'agit d'un espace arboré avec « verger » qui sera planté d'arbres sans fruit et qui semble être un endroit de prédilection pour le crapaud vert ;*

2. *imperméabilisation des sols par suite de l'urbanisation de la zone : il a été prévu la construction d'un bassin de rétention à l'Est du projet avec mise en place d'un poste de pompage qui permettra de refouler les eaux de pluie vers le récepteur et d'un clapet anti-retour.*

Différentes interventions :

Anne Hirschner s'interroge : le verger est-il le lieu privilégié d'un crapaud ?

Elisabeth Denilauler précise qu'au vu du dossier, le crapaud devrait se trouver mieux ici qu'au sein de la zone humide d'origine, (mais rappelle qu'elle n'entretient pas de relations privilégiées avec cet animal...)

Vincent Schalck : si on approuve cette étude cela peut-il valoir accord tacite quant au projet du PANA lui-même ?

Elisabeth Denilauler précise que cette délibération ne concerne que les autorisations d'aménagement hydrauliques.

Philippe Knittel demande s'il est possible de voter contre cette autorisation

*_*_*_*_*_*

6. Adhésion à l'Épicerie Sociale du canton de Geispolsheim à partir du 1^{er} juillet 2014 – autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention de gestion de l'épicerie sociale

Afin de permettre aux personnes et familles en difficulté à Holtzheim et qui viennent se présenter au CCAS pour une demande d'aide, il est proposé d'adhérer à l'épicerie sociale de Geispolsheim par une convention de gestion qui sera valable du 1^{er} juillet 2014 au 30 septembre 2017. Le passage à l'épicerie sociale permet aux familles d'économiser sur leur budget nourriture, elles ne paient que 10 % du prix, et font ainsi face plus facilement à leurs dettes et dépenses obligatoires ; leur sont proposés également des suivis pédagogiques.(gestion de budget, ateliers pratiques, entretien du lien social ..)

Cette épicerie solidaire constitue un mode de distribution de l'aide alimentaire dans les foyers les plus précaires. L'alimentation collectée par la banque alimentaire du Bas-Rhin et redistribuée à l'épicerie sociale. L'alimentation n'est pas délivrée sous forme de colis mais choisie par ceux qui en bénéficient en fonction de la composition de la famille et à hauteur des besoins identifiés.

A ce jour les communes de Blaesheim, Duppigheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Kolbsheim, Lipsheim et Plobsheim y adhèrent. La participation financière de la commune à l'année est de 1 euro par habitant, basé sur le total de la population de l'INSEE – ce montant pour nous cette année est divisé par deux puisque un semestre est écoulé, la commune de Holtzheim participe donc à hauteur de 1 602 euros.

VU le code général des collectivités territoriales

VU la convention de gestion de l'épicerie solidaire du canton de Geispolsheim

Le conseil municipal

DECIDE d'adhérer à l'épicerie solidaire du canton de Geispolsheim à partir du 1^{er} juillet 2014.

ARRETE la participation financière de la commune a 1 € / habitant soit 1 602 € par an de juillet à décembre 2014.

Cette somme sera imputée à l'article 6574 du budget 2014.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention de gestion de l'épicerie sociale du canton de Geispolsheim.

Anne Hirschner ; peut- on envisager l'organisation d'une ou plusieurs collectes en sensibilisant les familles et les enfants qui fréquentent l'école, au niveau de la commune ?

Fabienne Uhlmann a rencontré un responsable de la banque alimentaire, c'est un projet envisagé pour 2015.

Angélique Paulus explique que les adhérents qui souhaitent soutenir la banque alimentaire, peuvent s'engager pour des soutiens financiers ponctuels ou en proposant des services à l'association (prêter sa cuisine, envisager la locomotion des familles..). Concernant cette locomotion, les bénéficiaires en ont parfois besoin mais souhaitent rester anonymes ; de ce fait, il est fait appel à des bénévoles d'autres villages qui n'ont pas forcément de lien avec le village mais qui proposent de véhiculer les familles d'un village à l'autre pour leur permettre de participer aux séances pédagogiques.

Philippe Harter demande des explications sur le chiffre de la population qu'il avait trouvé sur le site Insee, différence entre population municipale et population totale. On tient compte de la population municipale, la population totale tient compte en plus des personnes qui sont résidentes occasionnelles.

| | | | | | | | | | | | |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|
| A l'unanimité | X | Pour | | Contre | | Abstention | | Adoptée | X | Non adoptée | |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|

*_*_*_*_*_*

7. Rythmes scolaires

Le conseil d'école ainsi que la commission scolaire ont arrêté les nouveaux horaires applicables à la rentrée de septembre 2014.

| | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
|------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Matin | 8h15 – 11 h 30 | 8h15 – 11 h 30 | 8h15 – 11 h 15 | 8h15 – 11 h 30 | 8h15 – 11 h 30 |
| Après midi | 13h30 – 15 h30 | 13h30 – 15 h30 | | 13h30 – 15 h30 | 13h30 – 15 h30 |

VU le code de l'éducation

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire

Madame l'adjointe, Angélique PAULUS, chargée des affaires scolaires expose aux membres les grandes lignes de la réforme et communique les nouveaux horaires retenus et validés par l'académie de Strasbourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Prend acte des nouveaux horaires applicables à la rentrée de septembre 2014.

| | | | | | | | | | | | |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|
| A l'unanimité | X | Pour | | Contre | | Abstention | | Adoptée | X | Non adoptée | |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|

*_*_*_*_*_*

8. Modification à partir du 1^{er} septembre 2014 du coefficient d'emploi du poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet créé le 21 mai 2013

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 21 mai 2013, le conseil municipal avait créé un poste ATSEM 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 30/35ème.

La mise en place des nouveaux rythmes scolaires à partir de la rentrée de septembre 2014 nécessite la modification de la durée hebdomadaire de service d'un ATSEM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE de modifier à compter du 1^{er} septembre 2014 le coefficient d'emploi du poste d'ATSEM 1^{ère} classe à temps non complet crée le 21 mai 2013. Le poste passe de 30/35^{ème} à 35/35ème. La dépense relative à cette modification est inscrite au budget 2014.

| | | | | | | | | | | | |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|
| A l'unanimité | X | Pour | | Contre | | Abstention | | Adoptée | X | Non adoptée | |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|

*_*_*_*_*_*

9. Autorisation de signer deux contrats unique d'insertion avec l'Etat (Ecole maternelle)

Madame le maire expose au conseil municipal que l'Etat a mis en place des Contrats unique d'Insertion (CUI). Il s'agit de contrats spécifiques destinés à accompagner les personnes rencontrant des difficultés d'accès au marché de l'emploi. Les CUI sont des contrats aidés par l'Etat et sont à durée déterminée. Deux contrats vont arriver à terme en août et septembre 2014. Il est donc proposé de signer deux nouveaux contrats avec l'Etat.

VU les explications de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Madame le Maire à signer deux contrats unique d'insertion pour une durée de 6 mois ou plus avec l'Etat, renouvelables, à raison de 20 heures par semaine.

La dépense est inscrite au budget 2014.

| | | | | | | | | | | | |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|
| A l'unanimité | X | Pour | | Contre | | Abstention | | Adoptée | X | Non adoptée | |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|

*_*_*_*_*_*

10. Création d'un poste de gardien de police municipale à compter du 20 juin 2014

Pour permettre d'agir sur la sécurité et le respect de certaines règles de citoyenneté, il est proposé de créer un poste permanent de gardien de police municipale à raison de 35/35^{ème} à compter du 20 juin 2014.

VU les explications de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de créer le poste de gardien de police municipale à compter du 20 juin 2014

La dépense est inscrite au budget 2014.

| | | | | | | | | | | | |
|---------------|--|------|----|--------|--|------------|---|---------|---|-------------|--|
| A l'unanimité | | Pour | 22 | Contre | | Abstention | 1 | Adoptée | X | Non adoptée | |
|---------------|--|------|----|--------|--|------------|---|---------|---|-------------|--|

Pia Imbs ; cet agent peut être recruté suite aux économies réalisées dans le budget ; il faut envisager une masse salariale de 27 000 euros/an. Il sera sensible au bon ordre, à la sureté, la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique ; vérifiera la bonne application des arrêtés municipaux et s'attachera aussi aux problèmes de nuisances sonores. Il pourra s'appuyer dans sa mission sur les agents de la gendarmerie de Geispolsheim.

Vincent Schalck ; pourra-t-on lui signaler les départs en vacances ? S'agissant d'un poste de 35 h, quelles seront ses obligations, il sera peut-être appelé aussi en dehors des heures d'ouverture des bureaux ?

Pia Imbs; il aura bien entendu comme mission la surveillance des quartiers, ce qui amènera à une certaine flexibilité de ses heures de travail. Il sera placé sous l'autorité du maire.

Célia Pawlowski ; y aura-t-il un bureau de police municipale ? Où pourra-t-on le rencontrer ?

Pia Imbs; ce sera surtout une personne sur le terrain en uniforme avec un vélo, il sera là pour le dialogue et pour dénouer les conflits. Le siège du bureau de police sera en mairie, on pourra le joindre aussi par le biais du secrétariat. Un appel sera passé au centre de gestion pour envisager un recrutement. Un jury de recrutement sera établi composé d'une personne de la gendarmerie, d'un policier municipal de Strasbourg, de Madame le maire et de M. Bruno Michel adjoint. La personne peut aussi être quelqu'un qui demande une mutation, on tiendra compte des candidatures émanant de Holtzheim.

S'il s'agit d'une personne qui ne fait pas encore partie de la fonction territoriale, il devra passer un concours, il aura alors une formation de 8 mois.

Philppe Harter ; disposera-t-il de matériel pour le contrôle de la vitesse ?

Bruno Michel ; dans un premier temps il pourra surtout s'atteler au contrôle des petites infractions qui ne demandent pas de matériel particulier.

Pia Imbs ; L'argent des amendes revient en partie à la commune

*_*_*_*_*_*

11. Autorisation de signer un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restructuration et l'extension de la salle de la Bruche

- point retiré de l'ordre du jour , sera soumis à une réunion ultérieure

*_*_*_*_*_*

12. Autorisation de signer le renouvellement d'un contrat de bail avec la Société Orange , relatif aux équipements techniques nécessaires à son activité d'exploitant de système de radiocommunication avec les mobiles.

Monsieur l'Adjoint ; Bertrand Furstenberger expose au conseil municipal qu'en 2004, lorsque le projet d'antennes relais a été lancé au niveau du stade de football en collaboration avec Orange et Bouygues Télécom, la commune de Holtzheim avait le projet de rénover et de mettre aux normes le stade d'honneur. Il a donc été décidé que deux pylônes support des antennes seraient mis en place par les opérateurs.

A ce titre, Orange est propriétaire d'un des deux pylônes identifiable selon les plans qui figurent en annexe II et la commune bénéficie d'un emplacement sur ce pylône à titre gratuit pour ses éclairages. Orange rétrocèdera à titre gracieux ledit pylône au profit de la commune de Holtzheim dans l'hypothèse d'une résiliation du bail par Orange.

Par délibération en date du 16 avril 2004, le conseil municipal avait autorisé le maire à signer un bail avec la société Orange pour l'implantation d'Equipements techniques nécessaires à son activité d'exploitant de système de radiocommunication avec les mobiles sur les parcelles cadastrées S 19 n° 2 et (480) et section 24 n° 135.

La surface donnant à bail est de 40 m² ; le bail était consenti pour une durée de 12 ans, renouvelable et pour un montant de redevance annuelle de 3 600 euros net (trois mille six cent euros) capitalisée sur les 12 premières années , payable d'avance.

A l'issue de cette première période de 12 années, la redevance annuelle serait de 3 600 euros ;

Orange propose à la commune de renégocier ses baux 2 à 3 ans avant les échéances pour les raisons suivantes :

- Disposer d'un délai nécessaire pour la mise en œuvre d'une solution alternative dans l'hypothèse d'une décision de non renouvellement par le bailleur (le délai moyen actuel pour la recherche, négociation et construction d'une antenne relais est d'environ 24 mois)

- Pérenniser ses sites avant de réaliser de nouveaux investissements et notamment le passage vers la 4G.

Le bail est consenti pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} juillet 2014

Les parcelles concernées sont cadastrées SECTION 19 N° 2 ET 480. La surface donnant à bail est de 40 M2.

Il sera renouvelé de plein droit par période de 6 ans (six ans) sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, 24 heures (vingt -quatre heures) avant le délai d'expiration de la période en cours et pour un montant de redevance annuelle de 5 000 euros (cinq mille euros) nets , toutes charges incluses.

A titre exceptionnel, le bailleur percevra d'avance les loyers des 4 premières années.

Dans le cadre du précédent bail, le loyer annuel de 3 600 euros a été payé en une seule fois pour toute la durée du bail (période du 29 avril 2004 au 28 avril 2016) soit un montant de 43 200 euros.

Par conséquent le montant de 6 563,84 euros correspondant au loyer déjà payé pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 28 avril 2016 sera déduit du loyer à payer au titre du présent bail.

Le montant du loyer pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2018 sera donc de :

(4 x 5000 €) – 6 563,84 Euros) = 13 436,16 euros (treize mille quatre cent trente-six euros et seize centimes) nets toutes charges incluses.

Dans l'hypothèse où le preneur dénoncerait le présent bail avant l'expiration des 4 premières années, les sommes perçues d'avance resteraient acquises au bailleur.

Dans l'hypothèse où le bailleur dénoncerait le présent bail avant le terme des 4 premières années, celui-ci s'engage de manière ferme et irrévocable à rembourser au prorata- temporis le loyer payé d'avance pour la période allant de la date de dépose effective des équipements du preneur jusqu'au terme des 4 premières années.

Le montant du loyer de la 5^{ème} année, (période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019) sera établi en tenant compte d'une majoration annuelle de 1 % appliquée 4 fois soit un montant de 5 203,02 euros nets.

Ce loyer sera ensuite augmenté annuellement de 1 %. Cette révision interviendra de plein droit à la date anniversaire du bail, soit au 1^{er} juillet sur la base du loyer de l'année précédente.

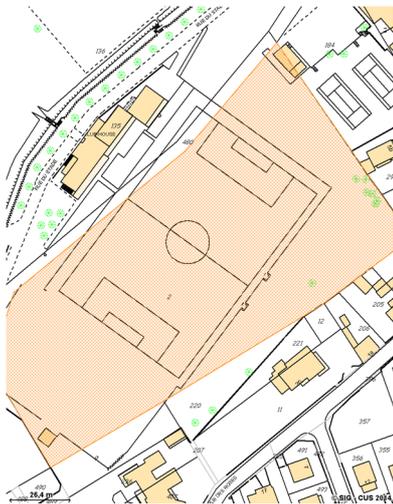
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

VU la proposition du bail

AUTORISE Madame le maire à signer le bail avec la société Orange.

| | | | | | | | | | | | |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|
| A l'unanimité | X | Pour | | Contre | | Abstention | | Adoptée | X | Non adoptée | |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|



Section 19 - parcelle n° 2



Section 19 parcelle n°480

*_*_*_*_*_*

13. VENTE DU HANGAR RUE DE LA PAIX SECTION 24 N°71 et désignation des membres de la commission ad hoc

Madame le Maire propose de vendre le bien immeuble sis rue de la paix cadastré Section 24 n° 71 (hangar) d'une contenance de 3,07 ares. Il s'agit d'un ancien entrepôt agricole utilisé auparavant par les services techniques de la commune. Il est actuellement libre de toute occupation. Il est situé dans une zone résidentielle. Une mise en vente par appel public à la concurrence sera effectuée. France Domaine a estimé le bien à 63 200 Euros HT.

Dans la mesure où d'importants travaux ont été réalisés sur ce bien ces dernières années, Madame le Maire propose de fixer le prix de vente plancher à 100 000 euros (cent mille euros).

Les critères de jugement retenus des offres d'acquisition sont : le montant de l'offre présentée (80 %) et le projet envisagé (20 %). Les dossiers de candidatures et les propositions chiffrées seront examinés par une commission ad hoc, composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants qu'il convient de désigner lors de la séance de ce jour. Un prochain Conseil Municipal statuera sur le choix du candidat.

VU l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil après en avoir délibéré,

APPROUVE La mise en vente du bien sis rue de la paix cadastré Section 21 n° 71 d'une contenance de 3,07 ares par appel public à la concurrence

PRECISE que le prix de vente plancher est fixé à 100 000 € (cent mille euros)
AUTORISE Madame le Maire à lancer l'avis d'appel d'offres et à signer tous actes relatifs à intervenir. Un prochain Conseil Municipal statuera sur le choix du candidat.

DESIGNE les membres de la commission ad hoc chargée de proposer au Conseil Municipal le choix du candidat comme suit :

Président ; Madame le Maire

3 membres titulaires : Dany Kuntz, Bruno Michel, Elisabeth Denilauler

3 membres suppléants : Vincent Schalck, Nadia Fritsch, Yvette Baldinger



| | | | | | | | | | | | |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|
| A l'unanimité | x | Pour | | Contre | | Abstention | | Adoptée | x | Non adoptée | |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|

Vincent Schalck ; verra-t-on apparaitre le but envisagé lors de l'achat par l'autre partie ? Le quartier avoisinant est craintif sur cette affectation.

Elisabeth Denilauler ; oui c'est pourquoi il est prévu dans le marché que 80 % soit destiné à la décision par rapport au prix proposé et 20 % par rapport au but envisagé, ainsi la commission garde un œil sur le devenir du bâtiment.

Philippe Knittel ; peut-on envisager d'intégrer des voisins du projet dans la commission ?

Pia Imbs ; Bruno y sera en tant qu'adjoint et en tant que voisin

*_*_*_*_*_*

14 RENEGOCIATION DE CINQ EMPRUNTS

Monsieur le Président de la Commission des finances M. Dany KUNTZ expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la diminution des frais financiers de la commune, il a sollicité le crédit mutuel Horizon afin de restructurer une partie de la dette communale.

Le crédit mutuel a donné son accord pour le réaménagement de 5 prêts pour un capital résiduel de 410 919,55 € au 1^{er} juillet 2014.

| N° compte | Montant initial | Dettes au 1 ^{er} juillet 14 | Durée initiale | Durée restante | Taux actuel | Taux moyen pondéré CRD + durée | Périodicité de remboursement |
|-------------------|---|--------------------------------------|----------------|----------------|-------------|--------------------------------|------------------------------|
| 01226 16152101 | 246 000 Vestiaire foot | 139 535,36 | 20 | 9,5 | 5,30 % | Non indexé | Trimestriel |
| 01226 16152104 | 213 000 Acquisition terrain maison de retraite | 123 961,76 | 20 | 9,5 | 4,30 % | Non indexé | Trimestriel |
| 01226 16152153 | 138 000 Investissements 2000 | 19 305,79 | 15 | 1,5 | 5,35 % | Non indexé | Trimestriel |
| 01226 16152154 | 230 000 Rénovation | 103 455,65 | 20 | 6,5 | 5,45 % | Non indexé | Trimestriel |

| | | | | | | | |
|-------------------|-----------------------------------|-----------|----|-----|--------|------------|-------------|
| | Eglise St Laurent | | | | | | |
| 01226 17438352 | 109 000 Investissement 2001 | 24 657,99 | 15 | 2,5 | 5,25 % | Non indexé | trimestriel |

Monsieur Dany Kuntz rappelle que la moyenne des taux était de l'ordre du 5,04 sur une durée moyenne de 7 ans. Le Crédit Mutuel propose un taux fixe de 2,35 % sur une durée de 7 ans.

VU les explications de Monsieur Dany KUNTZ

Madame le Maire propose de restructurer ces 5 emprunts en un emprunt unique.

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal

DECIDE de restructurer les emprunts suivants en un emprunt unique aux conditions suivantes

| | |
|--------------------------------|--|
| Objet | REAMENAGEMENT D'UNE PARTIE DE LA DETTE CONTRACTEE AU CREDIT MUTUEL |
| Montant | 410 919,55 € correspondant au capital restant au 1 ^{er} juillet 2014 5 prêts en cours à la CCM Horizon |
| Durée | 7 ans |
| Taux | 2,35 fixe Ce taux est garanti 10 jours à compter de la présente. Les intérêts sont calculés sur la base de 30/360 jours |
| Disponibilité des fonds | Souscription d'une dette sans remise de fonds avec effet du 1 ^{er} juillet 2014 |
| Frais de dossier | Néant |
| Remboursement | Trimestrialités constantes en capital et intérêts 15 958,82 € |
| Remboursement anticipé | Possible à chaque date d'échéance avec préavis d'un mois et sans pénalités. |

Madame le Maire ; Pia Imbs est autorisée à signer le contrat et à intervenir sur les bases précitées et conditions générales du contrat de prêt

| | | | | | | | | | | | |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|
| A l'unanimité | x | Pour | | Contre | | Abstention | | Adoptée | x | Non adoptée | |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|

*_*_*_*_*_*_*

15 OPERATIONS BUDGETAIRES DCM 2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

VU le budget primitif et les décisions modificatives

DECIDE

En section de fonctionnement

VOTE une recette supplémentaire de 13 400 € (treize mille quatre cent euros) au compte 752 « revenus des immeubles, bail orange »

VOTE une recette supplémentaire de 7 700 € (sept mille sept cent euros) au compte 7488 « fonds d'amorçage , rythmes scolaires »

TRANSFERT 5 000 € (cinq mille euros) du compte 60 628 « autres fournitures non stockées » au compte 64111 « rémunération principale »

TRANSFERT 8 000 € (huit mille euros) du compte 6232 « fêtes et cérémonies » au compte 64 111 « rémunération principale »

VOTE une dépense supplémentaire de 2 000 € (deux mille euros) au compte 64 111 « rémunération principale »

VOTE une dépense supplémentaire de 2 900 € (deux mille neuf cent euros) au compte 6574 « DSP avril 2014 »

VOTE une dépense supplémentaire de 1 610 € (mille six cent dix euros) au compte 6574 « subvention épicerie sociale »

En investissement recette

VOTE une recette supplémentaire de 14 590 euros au compte 21 « virement de la section de fonctionnement »

DIMINUE le compte 24 « vente d'immeuble » de 230 000 € (deux cent trente mille euros)

En investissement dépenses

DIMINUE le compte 1641 « remboursement par anticipation de 144 310 € (cent quarante- quatre mille trois cent dix euros)

VOTE une dépense supplémentaire de 5 000 € (cinq mille euros) au compte 21 311-117 « travaux mairie »

VOTE une dépense supplémentaire de 1500 (mille cinq cent euros) au compte 2184-109 « mobilier mairie »

VOTE une dépense supplémentaire de 2500 € (deux mille cinq cent euros) au compte 2051-109 site mairie

DIMINUE le compte 21311-117 de 3500 € (trois mille cinq cent euros) – travaux mairie

DIMINUE le compte 2132-115 de 14 000 € (quatorze mille euros) –rénovation poste

DIMINUE le compte 21318-140 de 500 € (cinq cent euros) travaux annexe mairie

DIMINUE le compte 2184-111 de 4 800 € (quatre mille huit cent euros) tableau école

DIMINUE le compte 21312-137 de 2 400 € (deux mille quatre cent euros) travaux école

DIMINUE le compte 2184-141 de 3 800 € (trois mille huit cent euros) mobilier école maternelle

DIMINUE le compte 21312-157 de 21 000 € (vingt et un mille euros) travaux école maternelle

DIMINUE le compte 21318-148 de 500 € (cinq cent euros) travaux foot

DIMINUE le compte 2138-161 de 500 € (cinq cent euros) local service technique

DIMINUE le compte 21318-142 de 500 € (cinq cent euros) travaux nouveau presbytère

DIMINUE le compte 2182-139 de 5 000 € (cinq mille euros) véhicule technique

DIMINUE le compte 2158-134 de 1 500 € (mille cinq cent euros) bacs à fleurs

DIMINUE le compte 2188-134 de 7 000 € (sept mille euros) parcours santé

DIMINUE le compte 2128-138 de 5 000 € (cinq mille euros) biodiversité

DIMINUE le compte 2138-153 de 500 € (cinq cent euros) travaux hangar paix

VOTE une dépense supplémentaire de 6 000 € (six mille euros) au compte 21 318-128 étanchéité salle

DIMINUE le compte 2158-134 de 21 000 € (vingt et un mille euros) bloc cuisson salle

DIMINUE le compte 2184-110 de 500 € (cinq cent euros) vaisselle salle

DIMINUE le compte 2188-110 de 1 000 € (mille euros) luminaires salle

DIMINUE le compte 2188-134 de 3 000 € (trois mille euros) miniatures

DIMINUE le compte 2188-154 de 1 000 € (mille euros) DVD médiathèque

DIMINUE le compte 21318-154 de 1 000 € (mille euros) travaux espace Marceau

DIMINUE le compte 21318-155 de 500 € (cinq cent euros) travaux périscolaire

DIMINUE le compte 21538-114 de 2 000 € (deux mille euros) Eclairage public

VOTE une dépense supplémentaire de 14 400 € (quatorze mille quatre cent euros) au compte 2184 – 134 panneaux d'affichage, bancs

| | | | | | | | | | | | |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|
| A l'unanimité | x | Pour | | Contre | | Abstention | | Adoptée | x | Non adoptée | |
|---------------|---|------|--|--------|--|------------|--|---------|---|-------------|--|

Les panneaux d'affichage sont nécessaires vu la vétusté des panneaux actuels, les bancs remplaceront petit à petit les miniatures en bois. Les contrats de téléphonie et d'assurance ont été revus et permettront ainsi des économies.

*_*_*_*_*_*

16 Avis sur le projet de délibération de la CUS relatif à l'ajustement du programme « projet sur l'espace public de l'année 2014 » - voirie, signalisation, ouvrages d'art, d'eau et d'assainissement.

Madame le Maire expose au conseil municipal que, dans le cadre de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, il conviendrait de se prononcer sur le projet de délibération de la CUS relatif à la réalisation des projets prévus en 2014 sur l'espace public ; voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement. Poursuite des études et réalisation des travaux

VU le projet de délibération de la communauté Urbaine de Strasbourg
VU la liste des projets prévus pour la commune de Holtzheim

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

EMET un avis **FAVORABLE** audit projet de délibération de la CUS.

| | | | | | | | | | | | |
|---------------|-------------------------------------|------|--------------------------|--------|--------------------------|------------|--------------------------|---------|-------------------------------------|-------------|--------------------------|
| A l'unanimité | <input checked="" type="checkbox"/> | Pour | <input type="checkbox"/> | Contre | <input type="checkbox"/> | Abstention | <input type="checkbox"/> | Adoptée | <input checked="" type="checkbox"/> | Non adoptée | <input type="checkbox"/> |
|---------------|-------------------------------------|------|--------------------------|--------|--------------------------|------------|--------------------------|---------|-------------------------------------|-------------|--------------------------|

Pia Imbs ;

But ; Redessiner la place du Lieutenant Lespagnol ; des études seront menées par la Communauté Urbaine de Strasbourg, il sera possible de réaffecter la ligne budgétaire dédiée au rond-point rue de Wolfisheim. Cette place pourrait servir pour le marché.

Vincent Wagner ; quel est le timing entre l'étude et la réalisation de ce projet ?

Pia Imbs ; il faut envisager 2 à 3 ans, il faut penser aux études, au projet, au budget, revoir la question circulation dans sa globalité et il faudra solliciter la CUS pour une ligne budgétaire particulière. A priori 351 000 € pourront être affectés au centre du village.

*_*_*_*_*_*

17 Diverses Informations

- Pia Imbs a été élue membre du bureau de la CUS –
- Une rencontre avec le président de la CUS M. Herrmann aura lieu à Holtzheim le 2 juillet prochain, nous en profiterons pour lui soumettre nos grands projets tel que : la restructuration de la salle de la Bruche, la friche Dickeli au cœur du village, la voirie et le sens de circulation
- Le 23 juin est prévu une rencontre avec M. Vincent Debes, maire de Hoenheim, Vice-président de la CUS chargé des risques écologiques, il viendra nous exposer les risques inondation sur la commune ; des délibérations suivront au courant du mois de septembre
- Le 16 juin, installation du Centre communal d'action sociale ; M Michel Dupuis vice-président, 5 membres élus, 5 membres extérieurs. Il a été discuté d'un projet de conseil des aînés pour exprimer leurs attentes, offres dans le domaine culturel – une information sera mise dans le prochain Holtzemer.
- La fête des aînés aura lieu en janvier 2015 et non plus en décembre
- Invitation à participer à la fête de la musique du 21 juin et à la soirée fête nationale du 13 juillet

- Des tracts Eté jeunes seront distribués dans les boites aux lettres, des petites manifestations barbecue, soirée ciné... auront lieu une fois par semaine en juillet et août pour les jeunes
- Les panneaux d'affichage vont être rénovés et seront plus nombreux.
- 31 juillet – tour d'Alsace cycliste passera dans la commune aux alentours de 13h
- Pas encore de résultats de l'enquête publique PANA - + de 100 personnes se sont exprimées par écrit en plus de la réunion publique organisée avec la CUS
- Le 26 juin – réunion publique route nouvelle Alsace pour des informations sur le foyer d'accueil médicalisé et visionnage d'un film –beaucoup de candidatures ont été réceptionnées à RNA pour demander un emploi et la directrice a été nommée ; (40 emplois pour 40 résidents)
- Le Holtzemer n°3 sortira avant les vacances, il sera distribué par l'équipe municipale, c'est Guy Rolland qui s'occupera du partage des feuillets entre les élus, et de l'organisation générale
- Les collectifs seront distribués par Julie.